

L'an deux mil quinze, le neuf décembre à 19 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de M. Eric DURAND, Maire.

Nombre de conseillers Municipaux : 33

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 décembre 2015

Etaient présents : M. Eric DURAND, Maire.

M. Eddie BERCKER, Mme Charlotte DEBOSQUE, M. Joseph SANSONE, Mme Ariane FRUIT, M. Thomas DESMETTRE, Mme Sandrine DUCRET, M. Bernard DEKETELAERE, Mme Michèle DELSALLE, M. Benjamin HUS, Adjoint.

Mme Christiane DEVIAENE, M. Hubert COUVREUR, Mme Marie-Joëlle WATINE, Mmes Emmanuelle DUPREZ, Florence GOSSART, Mmes Anne-Sophie TOULEMONDE, Marie CHAMPAULT, M. Pascal GHEYSENS, Mme Véronique HOSTI, MM. Sébastien GREC, Jérémie STELANDRE, Mme Florence PAQUENTIN, M. Romain KALLAS, Mme Germaine HERVEIN, M. Guy HALLE, M. Daniel COMPERE, Conseillers Municipaux.

Absent excusés ayant donné pouvoir : M. Christian MAUCONDUIT (pouvoir à M. BERCKER), Mme Maryse DESTOBERE (pouvoir à Mme DEVIAENE), Mme Fabienne BURLLOT (pouvoir à Mme TOULEMONDE), M. Philippe-Hervé BLOUIN (pouvoir à Mme DUPREZ), M. Oscar DURAND (pouvoir à M. STELANDRE), Mme Anne COLLOT (pouvoir à Mme HERVEIN).

Absent excusé : M. Bruno DELEMARLE.

M. Romain KALLAS, désigné Secrétaire de séance, procède à l'appel.

M. le MAIRE : Avant d'ouvrir ce conseil municipal, je souhaiterais que l'on se lève et que l'on marque une minute de silence pour témoigner tout notre soutien aux familles, aux proches, à ceux qui ont été touchés par ces tragédies qui ont frappé la France. Cela n'est toujours pas passé, nous sommes toujours sous le coup de l'émotion.

Monsieur le Maire procède au compte-rendu des décisions suivantes :

15 Juillet 2015 – Décision portant **marché pour l'acquisition d'une laveuse et d'une balayeuse de voirie (lot n°1 acquisition d'une laveuse de voirie)** avec la société DULEVO FRANCE SA à Macon pour un montant global forfaitaire de 66 090.00 euros HT (79 308.00 euros TTC) à compter de la notification du marché.

15 Juillet 2015 – Décision portant **marché pour l'acquisition d'une laveuse et d'une balayeuse de voirie (lot n°2 acquisition d'une balayeuse de voirie)** avec la société DULEVO FRANCE SA à Macon pour un montant global forfaitaire de 73 980.00 euros HT (88 776.00 euros TTC) à compter de la notification du marché.

23 Juillet 2015 – Décision portant **marché de travaux pour la réfection de la toiture terrasse de l'école maternelle Saint Exupéry** avec la société VAES à Linselles pour un montant de 43 160.00 euros HT (51 792.00 euros TTC) à compter de l'ordre de service pour une durée estimative de quatre semaines.

25 Juillet 2015 – Décision **d'autorisation d'emprunt pour le financement d'une ou des opérations d'investissement prévue(s) au budget 2015** avec la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL NORD DE FRANCE pour un montant de 2 000 000.00 euros.

25 Juillet 2015 – Décision portant **convention de services Data (VPN) pour les sites des salles Charles de Gaulle et André Malraux et du complexe sportif Pierre de Coubertin** avec la société ORANGE BUSINESS SERVICES à Paris pour un montant de 222.00 euros HT d'abonnements mensuels soit 2 664.00 euros HT pour un an à compter de la date de signature du contrat pour une durée minimale d'engagement d'un an.

11 Septembre 2015 – Décision portant **contrat de maintenance des chaudières murales** avec la société LAPEERE SEBASTIEN DEPANNAGE EXPRESS à Mouvaux pour un montant annuel de 1 454.56 euros HT (1 690.90 euros TTC) à compter du 1^{er} Octobre 2015 pour une durée d'un an renouvelable deux fois maximum.

23 Septembre 2015 – Décision portant **marché (lot n°13 : scénographie – tribune télescopique – fauteuils) dans le cadre des travaux de construction de l'espace culturel** avec la société HUGON à Mercues pour un montant de 258 510.00 euros HT (310 212.00 euros TTC) à compter de l'ordre de service pour une durée estimative de 18 mois.

25 Septembre 2015 – Décision portant **marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en esthétique des réseaux rues Guy Moquet et Faidherbe** avec la société AXESS-BET à Bondues pour un montant d'honoraires de 10 725.00 euros HT (12 870.00 euros TTC) à compter de la notification au titulaire et jusqu'à la fin de la période de garantie des travaux.

28 Août 2015 – Décision portant **avenant au marché de travaux d'aménagement du parc du Hautmont (lot n°2 travaux d'aménagement paysager et écologique du parc du Hautmont)** avec la société NORENVERT à Mouchin pour un montant estimatif qui passe de 828 933.98 euros HT (994 720.78 euros TTC) à 837 959.12 euros HT (1 005 550.94 euros TTC) pour une durée globale du marché inchangée.

1^{er} Octobre 2015 – Décision portant **tarif unitaire de vente de lampion afin de concourir à l'animation de la traditionnelle fête des lumières** à 2.00 euros TTC.

6 Octobre 2015 – Décision portant **contrat de maintenance annuelle « performance » des deux portes automatiques de la bibliothèque du Cœur de Ville** avec la société RECORD à Marly pour un montant annuel de 752.00 euros HT (902.40 euros TTC) pour les deux portes à compter du 1^{er} Novembre 2015 pour un an renouvelable deux fois par reconduction expresse.

19 Octobre 2015 – Décision portant **contrat pour la réalisation d'un diagnostic d'accessibilité des bâtiments communaux dans le cadre de la mise aux normes de ces bâtiments** avec la société PV CONSULTING à Mouvaux pour un montant forfaitaire de 8 000.00 euros HT à compter de la signature du contrat et jusqu'à l'achèvement complet de la mission fixé au 18 Décembre 2015.

2 Novembre 2015 – Décision portant **contrat de maintenance pour le système de vidéoprotection de la ville de Mouvaux** avec la société SOGETREL à Lesquin pour un montant annuel de 10 200.00 euros HT (12 240.00 euros TTC) du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2016 pour une période d'un an.

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal de la séance du 24 Juin 2015 est adopté à l'unanimité.

1-Décision Modificative n°1

M. Benjamin HUS, Adjoint, Rapporteur ;

Considérant l'exécution du budget 2015, il y a lieu de prévoir une DM n°1.

Après avis favorable de la 4^{ème} Commission en date du 28 novembre 2015, il vous est proposé :

RECETTES		DEPENSES	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
Section de Fonctionnement		Section de Fonctionnement	
		011 charges à caractère général	- 146.000 €
		012 charges de personnel	+ 230.000 €
		65 autres charges de gestion courante	- 20.000 €
		66 charges financières	- 10.000€
		67 charges exceptionnelles	- 5.000 €
		023 virement à la section d'investissement	- 49.000 €
TOTAL	0	TOTAL	0
Section d'Investissement		Section d'Investissement	
13 subventions d'investissement	+ 67.000 €	16 emprunts et dettes assimilées	+ 18.000 €
021 virement de la section de fonctionnement	- 49.000 €		
TOTAL	+18.000 €	TOTAL	+18.000€

M. HUS : Il s'agira donc de la seule décision modificative de l'année. Il s'agissait avant tout pour nous d'une obligation, celle de constater l'obtention d'une subvention d'investissement, en l'occurrence la DETR, au profit du financement de l'éclairage public, de sa rénovation plus précisément, au niveau de la rue de l'Escalette. C'est pour cela que nous avons dû inscrire 67 000 euros complémentaires et, c'est une bonne nouvelle, s'agissant de notre section d'investissement. Nous avons profité également de ce rendez-vous budgétaire pour assurer un certain nombre de redéploiement de crédits compte tenu des besoins réels des services de la ville. C'est la raison pour laquelle, à côté de la section d'investissement, nous avons au niveau de la section de fonctionnement, retiré en charge de caractère général sur le 011 moins 146 000.00 euros, nous avons ajouté au niveau du 012 plus 230 000.00 euros, ce sont les charges de personnel, en raison principalement de l'absentéisme il faut bien le dire. Nous sommes confrontés à environ 13 % d'absentéisme au sein de la ville, ça représente à peu près 20 ETP qui sont absents et parmi ces absents, il y a notamment des accidents du travail où pour le coup la ville doit assumer seule la plupart des dépenses. Ce sont évidemment des accidents difficilement prévisibles, nous devons donc y faire face, mais si nous faisons le calcul, 20 ETP absents chaque jour à la mairie de Mouvaux, c'est à peu près 600 000.00 euros de coût pour la ville qu'il faut assumer. Les autres charges de gestion courante moins 20 000.00 euros, il s'agit essentiellement des queues de crédit liées aux associations qui n'ont pas été nécessaires cette année. Nous avons également retiré 10 000.00 euros en charges financières qui n'étaient pas nécessaires, tout comme les charges exceptionnelles, c'est le chapitre 67 moins 5 000.00 euros et moins 49 000.00 euros virement à la section d'investissement. J'attire votre attention sur le fait que l'équilibre de notre budget 2015 n'est pas remis en question puisque nous avons d'un côté plus 18 000.00 euros et de l'autre plus 18 000.00 euros, que ce soit en recettes et en dépenses. Il y a donc un équilibre parfait. Je tiens aussi à dire que cette DM a été faite en dialogue permanent avec les services, ce sont les services qui ont été force de propositions, et je terminerais simplement en disant que j'ai été particulièrement frappé, Monsieur le Maire, d'un article paru il y a quelques semaines dans la presse, qui évoquait une augmentation de la dotation globale de fonctionnement pour la ville de Mouvaux. J'ai été particulièrement choqué par ce mensonge et, je m'interroge sur les sources de nos journalistes locaux. En effet, nous demandons à nos services de se serrer la ceinture, il faut bien le dire, pour assurer des efforts budgétaires et la presse laisse à penser que nous vivons finalement grassement sans difficultés, avec des augmentations de la dotation de l'Etat. C'est faux, il faut vérifier les sources et en l'occurrence la dotation globale de fonctionnement va continuer à diminuer à Mouvaux, c'est moins 1 000 000.00 d'euros d'ici 2017 qu'il faudra assumer, je tenais à le préciser ce soir. Je vous remercie de votre attention.

M. le MAIRE : Oui, je pense que c'est un jeune journaliste qui a écrit plus vite que sa pensée, qui n'a pas suivi l'actualité et s'est appuyé sur des sources de confrères sans les vérifier, voilà. La rénovation de la DGF a été jetée à la poubelle, c'était peut être bénéfique mais certainement pas dans les largeurs définies dans la presse. Moi je n'en fais pas un plat, j'ai écrit, j'ai donné des éléments rationnels. Moi j'ai des chiffres qui ne sont pas les mêmes mais c'est les chiffres qui sont dans la caisse. Donc voilà, la réalité elle est bien là. On me dit qu'en matière de dotation globale de fonctionnement de la part de l'Etat j'ai plus et, en fin de compte, j'ai moins donc la réalité elle est là. Mais bon on ne va pas en faire un plat. Oui tu as bien eu raison d'appuyer sur les charges de personnel, on ne va pas embaucher, on a embauché personne. Les charges de personnel c'est lié, un d'une part, comme tu l'as souligné à l'absentéisme. Absentéisme à plusieurs catégories, il y a eu un absentéisme lourd parce qu'on a eu quelques agents qui ont eu des maladies lourdes, très très lourdes et ces agents là on a dû les remplacer. Vous savez, par exemple, la personne qui est au cimetière, si on ne la remplace pas, il n'y aura plus personne pour s'occuper de l'accueil des différentes cérémonies et autres, c'est un exemple parmi tant d'autres. Et quand il y a une personne qui est par exemple malade en centre petite enfance ou dans les écoles, il y a des taux d'encadrement, il faut savoir la remplacer sinon nous devons fermer la section. Ce n'est pas d'embauches supplémentaires, c'est simplement une mise au point. Je rappelle quand même aussi que nous avons dû, de plein fouet, subir les revalorisations, peut être méritées, des catégorie C, mais on n'a pas eu non plus de compensations financières de la part de l'Etat à ce sujet. C'était au passage. Est-ce qu'il y a des compléments d'informations à obtenir sur cette DM ? Merci.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

2-Indemnité de conseil au Comptable du Trésor

M. Benjamin HUS, Adjoint, Rapporteur ;

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Considérant l'utilité de l'assistance et des conseils du Receveur,

Compte tenu du montant maximal de l'indemnité de conseil susceptible d'être allouée à Monsieur Bernard BIZE, pour une année pleine de gestion, soit 1938,71€ brut,

Après avis favorable de la Commission Finances, Contrôle de Gestion, Ressources Humaines en date du 28 novembre 2015, il vous est proposé de lui accorder la somme de 990 € au titre de l'année 2015 (990€ pour 2008, 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014 ; 330€ pour 2009 pour 120 jours de gestion).

M. HUS : Une certaine stabilité puisque nous avons 990 € l'année dernière, nous continuons pour les prestations de conseil du comptable du Trésor à 990 €, cela a été voté à l'unanimité au sein de la commission finances.

M. le MAIRE : Pas de question particulière, on donne toujours la même chose.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

3-Crédits provisoires 2016

M. Benjamin HUS, Adjoint, Rapporteur ;

L'article 1612-1 du code général des collectivités locales, en l'absence d'adoption du budget au 1^{er} janvier, autorise l'exécutif de la collectivité :

- à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente,
- à mandater le capital de la dette,
- à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année précédente, sur autorisation du Conseil Municipal et en précisant l'affectation de ces crédits.

Après avis favorable de la Commission Finances, Contrôle de Gestion, Ressources Humaines en date du 28 novembre 2015, il vous est proposé d'ouvrir les crédits provisoires suivants :

Chapitre 20 : 27.700 €

Article 2031 : 3.200 € de provision pour études

Article 2033 : 1.500 € de provision pour insertions de marchés de travaux

Article 205 : 23.000 € de provision pour les logiciels

Chapitre 21 : 191.800€

Article 2112 : 2.600 € de provision pour terrains de voirie

Article 2128 : 9.900 € de provision pour autres agencements et aménagements de terrains

Article 2138 : 18.000 € de provision pour autres constructions

Article 21534 : 78.700 € de provision pour les opérations d'enfouissement des réseaux électriques

Article 2183 : 5.000 € de provisions pour acquisition de matériel informatique

Article 2184 : 1.000€ de provision pour acquisitions de mobilier

Article 2188 : 76.600€ de provision pour acquisition de matériels

Chapitre 23 : 1.554.300 €

Article 2312 : 372.700 € de provisions nouvelles opérations.

Article 2313 : 1.123.400 € de provisions nouvelles opérations.

Article 238 : 58.200 € de provisions pour avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles

Il vous est donc proposé d'adopter ces mesures conservatoires jusqu'à l'adoption du budget primitif 2016.

M. le MAIRE : Délibération classique mon cher Benjamin.

M. HUS : Délibération absolument classique, Monsieur le Maire, effectivement. Il s'agit d'ouvrir des crédits en dépenses dans la section d'investissement sur le BP 2016 dans l'attente du vote du conseil municipal, sans doute en Mars prochain. Ces crédits provisoires nous permettront de fonctionner, de continuer à investir pour notre belle ville de Mouvaux début 2016. Cela représente un quart des ouvertures de crédits de l'année précédente par chapitre. Délibération tout à fait classique.

M. le MAIRE : Ceux qui ont des questions particulières, je ne le pense pas ? Ceux qui sont pour lèvent la main.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

4-Créances irrécouvrables

M. Benjamin HUS, Adjoint, Rapporteur ;

Au cours des exercices 2010 à 2014, des titres émis n'ont pu être recouverts dans leur totalité par les services du Trésor, pour motif de combinaisons infructueuses d'actes, de reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite ou d'insuffisance.

Monsieur le Trésorier nous demande aujourd'hui d'admettre en non-valeur ces titres de recettes relatifs au paiement de location de salle, vaisselle cassée, taxe locale sur la publicité extérieure, droits de voirie, restauration scolaire pour un montant total de 687,04 €.

Conformément à la réglementation, le Conseil Municipal doit délibérer :

- Sur la portion des restes à recouvrer dont il convient de poursuivre le recouvrement,
- Sur la portion des restes à recouvrer admis en non-valeur,
- Sur la portion laissée à la charge comptable.

Après avis de la Commission Finances, Contrôle de Gestion, Ressources Humaines en date du 28 novembre 2015, il vous est proposé :

- d'admettre en non-valeur les titres n°1010/2010, 4/2012, 186/2013, 907/2013, 1177/2013, 1180/2013, 1182/2013, 534/2014 pour un montant de 687,04 €.

M. HUS : Les créances irrécouvrables, une délibération assez classique également que nous vous présentons chaque année. Pour le coup, il s'agit en fait du constat que le Trésorier ne peut plus recourir à la récupération des titres de recettes qui avaient été émis. Il s'agit de choses assez diverses, ça peut être de la fourrière, ça peut être des titres liés à la restauration scolaire. Nous en avions pour 5000 € en 2011, nous sommes tombés à un peu plus de 600 euros, 687,04 euros. Il faut bien savoir que la Trésorerie ne fait plus aucune relance lorsque le titre est inférieur à 7 euros et donc vous avez plein de petites sommes comme ça qui sont perdues chaque année malheureusement.

M. le MAIRE : Alors, je m'y suis intéressé de près, il y a un individu qui prend une bonne partie de cette somme, vu qu'il est à 484 euros et l'individu, personne disparue, on ne le retrouve pas. Donc le Trésorier a lancé une recherche et, on ne le trouve pas. Pour les autres petites sommes, c'est plusieurs individus, je vous donne les montants : 7 euros, 8 euros, 16 euros ... On ne va pas envoyer un huissier pour 7 euros. L'huissier va coûter 100 euros. Donc voilà on laisse tomber. Et il y en a un autre, c'est un restaurant qui a fermé depuis, pour tout dire La Pause, qui donc a 163 euros. La Pause a déposé le bilan donc on a du mal à recouvrer cette somme. Voilà pour votre complément d'information sur ces créances irrécouvrables. Le Trésorier a fait son boulot et à un moment donné, il faut arrêter. Avez-vous des questions particulières ? Merci.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

5-Mandat spécial classe de neige 2016

M. Thomas DESMETTRE, Adjoint, Rapporteur ;

Les classes de neige 2016 se dérouleront du 17 janvier 2016 au 30 janvier 2016, à Lou Riouclar.

Dans ce cadre, une délégation municipale composée de Mme Marie Champault, Conseillère municipale déléguée, se rendra sur place du 19 au 22 janvier 2016. Elle sera accompagnée de M. Charles Minssié, assistant de direction du responsable du service vie scolaire.

Cette mission sera accomplie en matière municipale dans l'intérêt de la commune.

L'article L2123-18 du CGCT prévoit que « Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux ».

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- accorder pour la réalisation de cette mission mandat spécial à Mme Marie Champault, Conseillère municipale déléguée, pour se rendre à Lou Riouclar du 19 au 22 janvier 2016 dans le cadre des classes de neige 2016.
- autoriser la prise en charge des frais de déplacement par les moyens nécessaires à l'accomplissement de la mission, de location de voiture, d'hébergement ou de toute autre dépense nécessaire à l'accomplissement de cette mission, sur la base des frais réels sur présentation de justificatifs.

M. le MAIRE : C'est la délibération traditionnelle.

M. DESMETTRE : Tout à fait. Cette année nos classes de neige partiront le 17 Janvier, reviendront le 27 Janvier. Je propose à notre collègue Marie CHAMPAULT de pouvoir assister Charles MINSSIE, qui est responsable adjoint du service des écoles, afin de se rendre sur place. Il est extrêmement important d'être vigilant par rapport à notre prestataire, qui est fidèle et de qualité. Donc, je remercie par avance ma collègue Marie pour cette représentation.

M. le MAIRE : Je précise pour y avoir été une paire de fois, c'est une représentation mais c'est aussi une présentation de la Municipalité sur place, ce n'est pas un voyage d'agrément. On accompagne les enfants, on discute avec les enseignants, on envoie des messages aux parents par les différents sites internet comme quoi on est bien là. On ne se la coule pas douce. Germaine, tu t'étais aussi rendue sur place ? Voilà, c'est un travail où on est continuellement en contact avec nos gamins déjà d'une part mais aussi avec le corps enseignant qui est sur place. Pas de question particulière je pense ? Merci.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

6-Personnel titulaire – Emplois permanents à temps complet – Modification du tableau des effectifs

M. Benjamin HUS, Adjoint, Rapporteur ;

Le tableau des effectifs permanents à temps complet arrêté par la délibération du 24 juin 2015, nécessite une révision en raison de l'évolution de la réglementation et des services.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 modifié.

Vu l'avis émis par le Comité Technique en date du 25 novembre 2015 qui s'est prononcé favorablement pour toute modification du tableau des effectifs, tant en création qu'en réduction de postes, dans la mesure où cela n'a pas pour effet d'entraîner une suppression effective d'emplois.

Il vous est proposé d'arrêter le tableau des effectifs permanents à Temps Complet comme ci-joint.

M. HUS, Rapporteur : Comme d'habitude, moi ce que je vous propose c'est de vous présenter à la fois les emplois permanents à temps complet et la délibération suivante relative aux emplois permanents à temps non complet. Pour la première, il s'agit de constater la réussite à un examen professionnel de notre Directrice des finances Pauline ISBLED, qui a brillamment passé le principal et qui est donc attaché principal, on peut s'en féliciter. Il s'agit donc de le constater pour qu'elle puisse occuper pleinement ce grade. Par ailleurs s'agissant des emplois à temps non complet, il s'agit principalement d'intégrer une modification au niveau de l'école de musique pour développer notamment une offre liée à l'enseignement de la harpe et donc nous réajustons, nous redéployons, ce qui était précédemment destiné au piano. Un petit ajustement mais qui ne remet pas en

cause, bien au contraire, la qualité de l'enseignement à l'école de musique. Bien au contraire, il s'agit de s'adapter aux besoins nouveaux des élèves. Voilà, rien de plus classique et je reste à votre disposition pour toute autre question.

M. le MAIRE : Pour l'examen professionnel, je le dis c'est une égalité de traitement. C'est au même titre que ses collègues, Directeurs de Pôles qui sont Attaché Principal, elle réussit l'examen elle est donc nommée Attaché Principal, parce que ce n'est pas automatique. Il y a certaines personnes qui passent un examen professionnel mais ce n'est pas forcément en corrélation avec l'attente de la collectivité et il y a aussi un poste pour une auxiliaire de puériculture qui a elle réussit son concours. Et puis nous avons de la harpe à l'école de musique. Madame la Directrice nous a proposé de nous lancer maintenant donc dans les cordes, on n'avait pas fait encore ça. J'attends avec impatience le premier concert de harpe dans l'auditorium, ça, je pense que je ne vais pas le louper, il est évident que je serai au premier rang pour voir cela. Est-ce que vous avez d'autres demandes d'information ? Oui Sandrine, une corde de plus à son arc.

Mme DUCRET : Je voulais juste rajouter que nous ouvrons une classe de harpe parce que l'école de musique est victime de son succès et de son excellence puisque nous avons accueilli 16 pour cent d'élèves en plus en début d'année, ce qui fait que certaines classes d'instruments étaient un peu saturées et ceci a permis de désengorger, notamment le piano qui est l'instrument le plus sollicité et d'ouvrir de la harpe et puis d'ouvrir des heures supplémentaires dans d'autres instruments. Voilà le complément que je voulais donner.

M. le MAIRE : Combien on a d'inscrits à l'école de musique ?

Mme DUCRET : 335 aujourd'hui contre 289 l'année dernière.

M. le MAIRE : C'est énorme, on est là-haut, au plafond quoi. Il faudrait peut-être construire une nouvelle école de musique si on veut aller plus loin. Par les temps qui courent mon cher Benjamin je ne pense pas et l'agrandissement, on pique mon bureau ? Peut-être, vous avez de la place Monsieur le Directeur Général dans votre bureau pour moi ? On va se mettre en face à face, pourquoi pas ?

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

7-Personnel titulaire – Emplois permanents à temps non complet – Modification du tableau des effectifs

M. Benjamin HUS, Adjoint, Rapporteur ;

Le tableau des effectifs permanents à temps non complet arrêté par la délibération du 24 juin 2015, nécessite une révision en raison de l'évolution de la réglementation et des services.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84.53 susvisée,

Vu l'avis émis par le Comité Technique en date du 25 novembre 2015 qui s'est prononcé favorablement pour la modification du tableau des effectifs.

Il vous est proposé d'arrêter le tableau des effectifs permanents à Temps Non Complet comme ci-joint.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

8-Approbation du règlement intérieur pour le personnel de la Ville et du CCAS de Mouvaux

M. Benjamin HUS, Adjoint, Rapporteur ;

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée du projet de règlement intérieur pour le personnel de la ville & du CCAS de Mouvaux qui a été élaboré tout au long de l'année 2015 par un groupe de travail composé de représentants de la Collectivité et de représentants du personnel, avec un souci constant de concertation et de consensus dans le respect des cadres législatifs et réglementaires de la Fonction Publique Territoriale.

Ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du Comité d'Hygiène de Sécurité & des Conditions de Travail (CHSCT), à l'unanimité, le 24 novembre 2015 et d'un avis favorable du Comité Technique (CT), le 25 novembre 2015.

Ce « Règlement Intérieur pour le personnel de la ville & du CCAS » est destiné à tous les agents, titulaires et non titulaires, pour les informer au mieux sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter ainsi que sur leurs droits, notamment en matière de congés, de formation et de prestations sociales.

Il vous est donc proposé :

- d'approuver le « Règlement Intérieur pour le personnel de la ville & du CCAS », comme joint en annexe.

M. HUS : Il s'agit d'un projet de règlement intérieur qui fait suite à un travail mené pendant de longs mois par un groupe constitué à la fois de représentants du conseil municipal et de représentants notamment des syndicats et également le chef du service des ressources humaines, Alban, qui a fait à ce sujet un travail assez remarquable, il faut bien le dire. Le constat, il est clair c'est que nous n'avons aucun règlement qui régissait les règles au sein de la collectivité. Nous avons des chartes par ci, par-là, qui n'avaient pas été mises à jour et ça créait un vide assez dangereux en termes notamment d'hygiène et de sécurité de nos agents, comme des usagers des services publics à Mouvaux. Nous avons donc procédé à la collecte des données, de tout ce qui pouvait être existant en termes de fonctionnement pour la collectivité.

Nous avons aussi intégré les règles évidemment qui sont liées à la fonction publique et notamment à la fonction publique territoriale. Ce qui a conduit à une consultation assez générale de tous les directeurs de pôles, les chefs de services lorsqu'ils étaient disponibles, pour collecter véritablement et intégrer les modes de fonctionnement. Ce règlement intérieur, il n'est ni laxiste ni rigoriste. L'idée c'est d'avoir un équilibre et il est également évolutif, c'est-à-dire que c'est une première étape, nous allons tout au long de l'année continuer à l'enrichir selon les projets de la collectivité, selon éventuellement également les réformes en termes de fonction publique territoriale. Et puis, il sera temps ensuite de faire un bilan devant vous, avec vous, pour vérifier si le règlement intérieur est applicable. En tout cas, il pourra, si vous en êtes d'accord, être applicable dès le premier janvier 2016. Je terminerai en vous disant que le CHSCT a adopté à l'unanimité ce règlement intérieur, c'est assez rare et il faut s'en féliciter et le comité technique a également, dans sa très très grande majorité, accepté ce règlement intérieur.

M. le MAIRE : Il y a quelqu'un qui s'est abstenu au comité technique ?

M. HUS : Oui il y a eu une abstention, tout à fait.

M. le MAIRE : Oui de forme.

M. HUS : Donc une forte adhésion en tout cas du règlement.

M. le MAIRE : Il n'y a pas eu de vote contre ?

M. HUS : Non, donc c'est la preuve qu'il y a véritablement un consensus. Mes remerciements vont véritablement à ce groupe de travail qui a vraiment fait un très très bon travail pendant de longs mois, merci à vous.

M. le MAIRE : Moi j'associe mes remerciements personnels ainsi que les remerciements du conseil municipal à Alban MASUREL qui est ici, qui a mené de mains de maître ce groupe de travail. Parce que vous savez mettre autour d'une table on va dire des partenaires sociaux, des élus, une autorité territoriale, c'est de temps en temps... voilà, il faut savoir mettre de l'huile dans les rouages. On peut satisfaire les uns et les autres. Donc c'était un lourd travail de coproduction, j'insiste de coproduction parce qu'on a donné, on a pris des modifications, on a eu les retours etc ... C'est bien, on ne peut pas faire l'unanimité à chaque fois mais là on a fait l'unanimité parce que je considère, c'est vrai, que cette abstention elle a été une abstention très positive. C'était un partenaire social qui se voyait mal voter mais bon, de tout cœur je suis persuadé qu'il appliquera le règlement et d'ailleurs j'en suis persuadé, dans les futurs comités il va s'appuyer sur ce travail et il va le mettre en exergue du fait que le règlement qu'il n'a pas forcément voté, il va le mettre en avant pour que l'on puisse le mettre en place. Y a-t-il des questions particulières ? Je ne le pense pas.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

9-Mise à disposition d'un agent municipal auprès du SIVOM Centre Métropole

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Centre Métropole, regroupant les communes de Marcq-en-Baroeul, Wasquehal et Mouvaux, a initié, réalisé et mis en œuvre plusieurs projets d'équipement depuis sa création en 1975.

La construction de l'établissement de cure médicale sur le territoire de Wasquehal, l'humanisation de la maison de retraite de Marcq-en-Baroeul, la construction de l'institut médico éducatif « La Beuvrecque » ainsi que son extension et l'adjonction d'une salle polyvalente, la réalisation des travaux d'aménagement des chemins piétonniers sur les trois communes, les travaux de sécurité et l'installation d'un monte malade à la maison de retraite de Mouvaux, les travaux d'humanisation de la maison de retraite de Mouvaux et la construction de l'école active bilingue Jeannine MANUEL ou la création de la maison d'accueil spécialisée La Gerlotte, sont autant de projets réalisés par le SIVOM qui en assure la gestion patrimoniale.

Afin de mettre en œuvre son objet, à travers les projets actuels et à venir, le SIVOM doit faire appel à des personnels spécialisés.

Afin d'optimiser la gestion de ce syndicat, de maîtriser les effectifs, il est recherché une mutualisation des effectifs des 3 communes membres et conformément aux articles 61 et suivants et 136 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, et au décret n°2008-580 du 18 Juin 2008.

Après avis de la Commission Administrative Paritaire du 12 Novembre 2015, il vous est proposé de bien vouloir :

ACTER la mise à disposition d'un agent municipal auprès du SIVOM Centre Métropole, soit :
un agent titulaire au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe pour 2 H 00 par semaine, pour des missions de secrétariat et d'assistance du Président.

Cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement du SIVOM à la commune de Mouvaux ;

AUTORISER Monsieur le Maire de Mouvaux à signer la convention à intervenir avec le SIVOM ainsi que l'arrêté de mise à disposition de l'agent.

M. le MAIRE : C'est une histoire de passe-passe, c'est-à-dire que mon assistante travaille, comme je suis le Président du SIVOM Centre Métropole, de temps en temps pour le compte du SIVOM Centre Métropole, c'est-à-dire qu'elle fait la part des choses dans son boulot. Ce qui est logique c'est que le SIVOM Centre Métropole rembourse la ville du travail qu'elle effectue pour le compte du SIVOM. Donc la délibération qui vous est proposée c'est que le SIVOM Centre Métropole rembourse la ville de Mouvaux du temps d'un agent titulaire du grade de rédacteur principal de deuxième classe, c'est-à-dire qu'on a pris à peu près l'équivalence de deux heures par semaine et de rembourser à la ville de Mouvaux les deux heures. Ce n'est pas à la ville de prendre en charge cet agent mais c'est bien au SIVOM. Je tiens à positionner qu'au niveau du SIVOM Centre Métropole, nous avons déterminé également ça pour les autres villes qui en font partie, notamment pour Wasquehal et Marcq en Baroeul, pour définir que pour ces agents qui travaillent pour le compte du SIVOM, il est logique que le SIVOM rembourse aux villes le temps passé par ces agents au service du SIVOM. Je tiens à préciser qu'au SIVOM Centre Métropole, il n'y a aucun fonctionnaire. Nous ne travaillons qu'avec des vacataires, c'est-à-dire avec des personnes qui travaillent déjà au sein des collectivités territoriales. Voilà, voulez-vous des compléments d'information ? Merci

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

10-Recensement de la population 2016 – Recrutement et rémunération des agents

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

Les dispositions issues de la loi 2002-276 du 27 février 2002, dite loi relative à la démocratie de proximité, ont mis en œuvre une nouvelle méthode de recensement de la population.

Au comptage ponctuel organisé tous les sept à neuf ans, se substitue désormais, pour les communes de plus de 10.000 habitants une collecte annualisée et permanente réalisée par voie de sondage auprès d'un échantillon d'adresses.

Si le recensement reste sous la responsabilité de l'Etat, la commune est étroitement associée à sa mise en œuvre et se doit de recruter et rémunérer les agents chargés de son exécution, pour laquelle elle recevra une dotation forfaitaire fixée à 2.791 € pour l'année 2016.

Pour mener à bien cette mission, il y a lieu de recruter trois agents recenseurs qui seront encadrés par un coordonnateur communal.

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder aux désignations nécessaires et d'établir les rémunérations pour l'année 2016 sur la base de 4,75 € par logement à recenser, selon la liste fournie par l'INSEE pour la campagne 2016, pour chacun des agents recenseurs et d'un forfait de 444,50 € pour l'agent coordonnateur.

M. le MAIRE : C'est la même délibération chaque année, on ne change pas le schéma habituel qui donne entière satisfaction : nous avons en effet chaque année les félicitations de l'Insee au niveau du travail réalisé. Le coordinateur, c'est la responsable du service de l'administration générale Marie ROOS, qui connaît ça sur le bout des doigts et nous avons donc trois enquêteurs, qui sont des membres du personnel municipal et ont toute la sérénité, la connaissance et l'expérience pour mener à bien ces enquêtes. Pourquoi je ne passe pas par des demandeurs d'emploi, pourquoi je ne passe pas par des jeunes ? C'est que si on veut un maximum de retours, avec le recul que l'on a sur ce travail de terrain, il faut du personnel d'expérience et qui plus est, comme c'est du personnel municipal, il est bien identifié et on peut dire que les portes s'ouvrent beaucoup plus facilement, je dis la même chose chaque année et, chaque année nous avons le même retour c'est-à-dire quelque peu exceptionnel. Voilà donc cette délibération fixe en fin de compte la rémunération mais la rémunération c'est l'Insee qui paye et nous, nous payons, l'argent que l'Insee donne à la ville, nous le redistribuons aux agents, ce qui est logique. Tout simplement parce que les agents effectuent ces enquêtes en dehors de leur temps de travail en mairie. C'est essentiellement le soir ou le samedi pour pouvoir toucher un maximum de personnes. Pas de remarques particulières ?

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

11-Fourrière animale – Lancement d'une procédure simplifiée de délégation de service public

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

Le Code Rural, et notamment son article L.211-24, prévoit la prise en charge des animaux errants et leur gestion par les maires. Chaque commune doit notamment disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et des chats trouvés errants ou en état de divagation et au dépôt des chiens dangereux, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune.

La gestion de la fourrière animale constitue une activité de service public et peut être réalisée en régie. La collectivité peut aussi choisir de confier réellement à un cocontractant (gardien agréé par le Préfet) la gestion d'un service public d'intérêt général et pas seulement l'exécution d'un service.

Il s'agit alors d'une délégation de service public, dite « simplifiée » puisque le montant des sommes dues au délégataire pour toute la durée de la convention n'excède pas certains seuils (106.000 € HT pour toute la durée de la convention ou 68.000 € HT par an quand la durée de la convention n'excède pas 3 ans), conformément aux dispositions de l'article L 1411-12 du code général des collectivités territoriales.

Le contrat de délégation de service public en cours, d'une durée de 3 ans, arrivant à son terme début 2016, il vous est demandé de bien vouloir :

- accepter le principe d'une délégation de service public pour la fourrière animale,
- autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence

M. le MAIRE : Donc c'est la même chose chaque année à part que là je me suis amusé à demander quelques chiffres, pour la fourrière animale ce qui nous intéresse, pour l'année 2015, notre prestataire a ramassé sur le territoire de la ville, très passionnant 25 chiens et 15 chats. Donc ça c'est pour la fourrière animale. Bien sûr, dans la mesure où les chiens et chats sont tatoués et pucés, on peut retrouver les propriétaires. Dans la mesure où ils ne sont pas tatoués et pucés et bien ils sont remis à la possibilité d'adoption. Est-ce que vous avez des questions particulières ? Merci.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

12-Fourrière automobile – Lancement d'une procédure simplifiée de délégation de service public

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

La mise en fourrière est le « transport d'un véhicule en un lieu désigné par l'autorité administrative ou judiciaire en vu d'y être retenu jusqu'à décision de celle-ci, aux frais du propriétaire du véhicule ».

Ce service est de compétence municipale et a pour objet de lutter contre le stationnement anarchique, abusif, gênant ou dangereux et contre les entraves à la circulation. La fourrière intervient donc dans le cadre d'infractions pénales aux règles de stationnement et de circulation dans les conditions prévues au code de la route.

La gestion de la fourrière automobile constitue une activité de service public et peut être réalisée en régie. La collectivité peut aussi choisir de confier réellement à un cocontractant (gardien agréé par le Préfet) la gestion de ce service public d'intérêt général et pas seulement l'exécution d'un service.

Il s'agit alors d'une délégation de service public, dite « simplifiée » puisque le montant des sommes dues au délégataire pour toute la durée de la convention n'excède pas certains seuils (106.000 € HT pour toute la durée de la convention ou 68.000 € par an quand la durée de la convention n'excède pas 3 ans), conformément aux dispositions de l'article L 1411-12 du code général des collectivités territoriales.

Le contrat de délégation de service public en cours, d'une durée de 3 ans, arrivant à son terme début 2016, il vous est demandé de bien vouloir :

- accepter le principe d'une délégation de service public pour la fourrière automobile,
- autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence

M. le MAIRE : Là aussi, je me suis amusé à avoir des chiffres. Cette année jusqu'à la fin du mois de Novembre, nous avons eu 59 véhicules qui ont été ramassés par la fourrière. Et sur les 59 il n'y en a que 6 qui ont été à la charge de la ville pour un montant de 1 119 euros. Ces 5 véhicules ce sont des véhicules qui ne peuvent pas être identifiés, bien souvent ce sont des véhicules incendiés. Oui, c'est le problème des traces ADN, donc la personne vole un véhicule pour faire un méfait et puis avant de rentrer chez elle, elle trouve un endroit sombre et puis voilà tout brûle et on a du mal à identifier le véhicule. Donc il y en a 6 qu'on n'a pas pu identifier. Sachez toutefois que notre prestataire Dépanord à Tourcoing engage toutes les possibilités pour identifier le véhicule et la police c'est la même chose donc c'est vraiment quand on n'arrive pas à identifier, ça veut dire que c'est dans un triste état. Pas de questions particulières ? Merci.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

13-Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018 avec la CAF

M. Thomas DESMETTRE, Adjoint, Rapporteur ;

Le **Contrat Enfance Jeunesse** qui lie la ville et la Caisse d'allocations Familiales a pris fin en 2014. Ce **CEJ** contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Il correspond à la prise en charge d'environ 55% des dépenses restant à charge ville (sous réserve de plafonds) pour toutes les actions inscrites au contrat concernant le service petite enfance et le service jeunesse de la ville.

L'année 2015 a été une année « diagnostic » du nouveau contrat qui doit être signé pour 4 ans. Ce nouveau contrat d'objectifs et de cofinancement détermine les actions maintenues et les actions développées par la commune de 2015 à 2018, à savoir :

❖ **Les actions maintenues sont :**

- Garderies « accueils de loisirs » périscolaires (moins de 6 ans, plus de 6 ans)
- Accueils de Loisirs (moins de 6 ans, plus de 6 ans et Ados) et les mini camps
- Mercredis récréatifs plus de 6 ans et moins de 6 ans
- Séjours Vacances
- Fonction de coordination jeunesse et petite enfance
- Formation BAFA/BAFD

❖ **Les actions développées sont :**

- les Multi-accueils
- Extension d'horaire à 18h30 au lieu de 18h pour les 3 structures Passerelles,
- 1 place supplémentaire au multi accueil passerelles moyens (harmonisation de 15 places comme chez les bébés)
- Extension de place le mercredi à Noëlle Dewavrin, 39 au lieu de 24 avec assouplissement de la tranche d'âge.
- le Relais Assistantes Maternelles Indépendantes (augmentation du nombre d'ETP de 1.30 à 1.60 ETP)
- La Fonction de coordination NAP
- Espace Jeunes (2 après-midi par semaine : mercredi et samedi)

❖ **Les actions en déclin**

- La Crèche Familiale

Le contenu du dossier a été présenté à la commission thématique en date du Lundi 19 janvier 2015 qui a été informée tout au long du processus d'élaboration du projet.

Il vous est proposé d'autoriser M. le Maire à signer un nouveau contrat CEJ 2015/2018 avec notre partenaire, la CAF du Nord.

M. DESMETTRE : Notre partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales se terminait en 2014. Nous devons engager un nouveau contrat pour 2015-2018, nous en avons présenté les grandes lignes en commission, notamment l'extension horaire à 18 H 30 au lieu de 18 H 00 afin de répondre à la demande des parents notamment de ceux qui travaillent pour les trois structures passerelles. Vous avez le détail des actions qui sont développées dans le document que vous avez sous vos yeux. Une harmonisation aussi à 15 places, passée de 39 au lieu de 24 places pour l'extension du Mercredi à Noëlle Dewavrin. En fait il s'agit essentiellement d'optimiser des choses qui nous étaient permises mais que nous n'avions jamais optimisées. Donc nous profitons de ce nouveau contrat pour réajuster nos possibilités. Sur le relais assistantes maternelles indépendantes, il s'agit de passer à 1,3 à 1,6 ETP. Grâce au contrat, on va pouvoir le faire parce qu'il y a une participation financière. C'est ça qu'il faut retenir. Exactement la même chose pour les NAP. Vous savez que les rythmes scolaires ont été aménagés et nous pouvons passer une partie des coûts que représentent les coordinateurs qui suivent les actions NAP dans les différentes écoles. Et puis futur projet qui aura lieu, c'est pour cela qu'on parle bien de 2015 à 2018, avec l'espace jeunes pour les après-midi, qu'il restera à mettre en œuvre. Et puis dernière petite chose, je rappelle qu'au mois de Novembre vous avez eu le forum parentalité, nous aurons le 23 Janvier le forum pour l'enfance. Ce sont toutes des actions qui sont encadrées par notre partenaire la CAF. Voilà je vous demande ce soir de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat qui pèse pas loin de plus d'un million cinq, on n'est pas loin de 1.600.000 euros.

M. le MAIRE : Cela fait des mois et des mois qu'on travaille sur ce contrat, et là c'est l'aboutissement, c'est l'aspect règlementaire ce soir mais bon la commission a été largement associée à ce travail, moi-même j'ai assisté à de nombreuses réunions entre la CAF et les services pour bien se mettre d'accord. Notre objectif c'est de ne pas partir sur une envolée des charges à caractère général. Donc tu l'as bien dit, c'est notre partenaire la CAF, je la considère comme partenaire, donc la CAF a fait un peu d'efforts et on a suivi les efforts. Si la CAF n'avait pas fait d'effort, je vous le dit franchement, la ville n'aurait pas fait d'effort. Voilà c'est bien clair et ce sera toujours comme ça vis-à-vis de nos partenaires maintenant. Si les partenaires se défilent, on arrête. Si les partenaires font un effort, on regarde et voit si on peut accompagner l'effort. Monsieur COMPERE vous avez la parole.

M. COMPERE : Merci une question. Actuellement combien y a-t-il de demande de places en attente ou non satisfaites au niveau du multi-accueil ?

M. DESMETTRE : Précisément je ne vais pas vous donner le nombre ce soir mais on arrive justement sur Mouvaux, avec la palette que l'on a, vous voyez au niveau du RAMI, avec les assistantes maternelles indépendantes, à être en capacité de répondre à toutes les demandes. Simplement ce que vous voulez évoquer par là, c'est parfois des parents qui souhaitent un accueil individuel et non pas collectif et parfois collectif et non pas individuel et là je remercie la qualité de nos éducateurs, éducateurs jeunes enfants, qui arrivent avec le satisfécit des parents qui, ce n'était pas leur premier choix, mais qui trouvent un mode de garde qui répond à leurs besoins. Alors oui tout à fait il y a aussi des années avec des pics, avec des natalités un peu plus fortes mais tout ça se juggle. Je prendrai le simple exemple, et je terminerai par là, des Mercredis récréatifs c'est la même chose, vous voyez bien que début Septembre nous avons toutes les places qui sont demandées, qui sont pourvues. Voilà si cela peut vous rassurer Monsieur COMPERE.

M. COMPERE : Pas tout à fait puisque je n'ai pas eu la réponse et personnellement je ne crois pas forcément que ce soit par choix qu'on aille sur le RAMI mais peut être par défaut. C'est donc la raison pour laquelle je m'abstiendrai sur cette délibération.

M. le MAIRE : Moi je vais vous dire, je vais parler clairement. A Mouvaux, aujourd'hui, il n'y a pas de problème pour l'accueil des moins de trois ans, aucun. Faut-il encore que la famille connaisse les différents modes de garde. Il y a le multi-accueil que vous soulignez, il y a la crèche familiale, il y a les assistantes maternelles indépendantes. A Mouvaux, vous avez cent assistantes maternelles indépendantes, si j'ajoute les places gérées directement par la ville ou la crèche familiale, on est à 500 places pour les moins de trois ans, potentialité sur le secteur communal. 500 places, si vous connaissez une ville, par rapport au ratio de moins de 3 ans qui a ce nombre de place, il faut me le dire. Je pense que Mouvaux est la première de la métropole. Je m'avance ce soir, j'en suis à peu près sûr et certain, vu qu'on a eu X réunions en matière d'intercommunalité à ce sujet. Donc il n'y a pas de problème d'accueil, on a mis en place ce qui faisait défaut auparavant, on a mis en place un service qui est extraordinaire qui s'appelle le RAMI, le relais d'assistantes maternelles indépendantes. Ce RAMI a toujours été dirigé par des grandes professionnelles. Et vous savez, les parents rejettent ce mode de garde et quand il y a, on va dire l'onction de la ville en prenant en charge les parents, en les appelant, en les rencontrant, en allant avec eux rencontrer les assistantes maternelles indépendantes, je peux vous dire que ça se passe à merveille. Et même, les familles ont peut-être de temps en temps des images négatives de l'assistante maternelle indépendante d'antan, du siècle passé pour ne pas dire du siècle encore d'avant. Aujourd'hui les assistantes maternelles indépendantes c'est plus les vieilles nounous, c'est des personnes qui sont des professionnelles, qui ont suivi un cursus, une formation et il y a même des assistantes maternelles indépendantes aujourd'hui qui créées leur MAM. Deux MAM ont été créées sur le territoire et il y en a une troisième qui est prête à se créer, voilà la réalité donc pour moi il n'y a pas de problème d'accueil, faut-il encore avoir le mode de garde la plus approprié pour son gamin. Je le redis c'est bien gentil, on va dans quelques mois, dans deux mois, on va avoir le rapport d'orientation budgétaire maintenant le ROB, le DOB passe c'est la même chose on a changé le R en D. L'ex-débat d'orientation budgétaire, vous allez voir, ça ne va pas être triste. Il ne faut pas être grand mathématicien, il ne faut pas avoir fait Polytechnique, Centrale, ou peut-être l'ENA parce qu'ils sont un peu perturbés de l'esprit, mais vous avez des recettes en diminution et des dépenses en augmentation, vous faites comment ? Vous faites comment ? Donc si on rajoute des dépenses, c'est l'écart abyssal qui continue. Je pense que depuis 2008 et je reconnais le prédécesseur qui était en action, Monsieur BRION pour le nommer, Monsieur Michel BRION qui était adjoint aux affaires sociales a fait beaucoup pour la petite enfance, c'est lui qui a amorcé la pompe. Moi j'ai coupé le ruban et j'ai continué cette amorce, voilà il a toute la reconnaissance de la ville, je le dis ouvertement et ça a été mon adversaire politique. Il faut savoir reconnaître les choses. Monsieur BRION a fait une amorce, on a continué, je peux vous dire que depuis 2008 ce n'est pas continué, c'est développé, c'est mieux que la fusée Ariane. Quand on regarde le centre petite enfance, au départ ce n'était qu'une partie du bâtiment, aujourd'hui le centre petite enfance c'est la totalité. Ils se sont occupés de grignoter, il y a eu le RAMI et puis après voilà, on grignote encore à côté, on grignote à côté. Allez un petit peu faire un tour au RAMI. Je vous encourage fortement à y aller lorsqu'il y a des opérations portes ouvertes, quand il y a des opérations parentalité, vous allez voir, vous allez voir plein de monde qu'on ne voit jamais nulle part et des enfants dans tous les coins. Je suis content d'être Maire de temps en temps. On dit tiens, Mouvaux c'est une ville de vieux etc. Quand je vais là je me dis, il y a des jeunes partout. Peut-être qu'on ne les voit pas assez.

Par 31 voix pour et 1 abstention (M. COMPERE), le Conseil Municipal adopte.

14-Convention de partenariat entre la Ville et l'association EGPE Ecole des grands-parents européens

M. Thomas DESMETTRE, Adjoint, Rapporteur ;

Dans le cadre de ses actions d'aide et de soutien à la Parentalité, la ville de Mouvaux travaille sur la notion de grand parentalité depuis janvier 2015.

L'Ecole des Grands Parents Européens (EGPE) du Nord propose une écoute ou une présence ponctuelle auprès de grands parents en difficulté. Elle intervient pour échanger, améliorer et travailler autour de la relation parents/grands parents et dirige les familles vers un médiateur quand les problématiques rencontrées sont plus importantes. Le but des échanges est surtout de prévenir et « soigner » la relation.

L'objectif de ce partenariat est donc le suivant :

- ✓ La mise à disposition d'un lieu d'échanges pour les entretiens entre l'association et les grands parents
- ✓ Faire connaître cette proposition dans le cadre des actions parentalité.

La convention précise non seulement l'objet de la relation entre les 2 parties, mais définit également :

- sa durée (Elle est tacitement reconductible d'une année à l'autre)
- les modes de révision, de résiliation ou d'assurance
- les notions d'évaluation y sont notifiées.

Ce projet de partenariat a été validé par commission thématique en date du 29 septembre 2015.

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention définissant les termes d'utilisation et de responsabilité entre les 2 parties.

M. DESMETTRE : Toujours dans le même ordre d'idée, effectivement on étend nos services mais aussi avec l'envie de travailler avec des associations, d'envergure régionale, comme l'école des grands-parents européens, qui dans le cadre de nos ateliers parentalité, je rappelle qu'au départ on travaillait avec les petits, puis après ça avec les ados et puis maintenant avec la grand parentalité. Il se trouve que nous avons un outil qui est venu vers nous, nous avons aussi des locaux, il ne s'agit pas qu'ils prennent un local de façon permanente mais sur rendez-vous, ils pourront recevoir des grands parents, car de plus en plus de grands parents assistent leurs enfants dans la garde de leurs enfants et c'est l'occasion de se questionner. Donc c'est quelque chose de gratuit et simplement ils peuvent s'appuyer sur un réseau de communes, dont la commune de Mouvaux. Donc je vous propose ce soir de signer cette convention qui régit, comme on a la coutume de faire, le rapport avec une association comme on l'avait fait avec NASCITA à l'époque, qui nous permet sans dénouer un euro mais de répondre à un besoin d'évolution des mentalités et des attentes.

M. le MAIRE : J'ai oublié de dire quelque chose, moi je remercie le chef du service petite enfance qui est une dame, qui est Madame DECOTTIGNIES, on l'a quittée, j'étais avec elle à 16 H 30 jusque 17 H 05 ou 10 où j'ai pu assister au spectacle de Noël pour les petits enfants. La particularité c'est que ce spectacle de Noël ce n'est pas un spectacle acheté, c'est un spectacle qui est produit par les agents municipaux du secteur petite enfance. Chaque jour il y a plus de cinquante personnes qui travaillent Monsieur COMPERE, plus de cinquante personnes qui travaillent pour la petite enfance et là il y avait un grand spectacle de très haute qualité, une vingtaine d'agents, les autres étaient là pour on va dire la logistique, et on a eu des parents qui étaient comblés parce que ce spectacle, encore une fois était là pour bien montrer l'harmonie des équipes mais aussi la disponibilité d'un service public au niveau des parents et des enfants. Moi je n'ai eu que des échos favorables pendant la période dans laquelle on se trouve, de temps en temps on n'a pas forcément des échos favorables, il y en a certains qui profitent de cette période de tension pour se plaindre. Voilà ce que je voulais dire et puis sur les actions parentalité nous avons eu dernièrement une bonne manifestation sur les actions de parentalité. Encore une fois, je suis un Maire heureux. Quand je vois qu'il y a des actions de parentalité, des actions de parentalité c'est pas deux personnes dans une salle, de toute façon c'est bien clair maintenant j'ai donné comme instruction d'arrêter ce qui ne vaut rien. Si vous faites une réunion et que vous avez deux personnes dans une salle, ça ne sert à rien, il faut arrêter. Là, les actions parentalité je me posais des questions, je me dis ça fonctionne, ça ne fonctionne pas ? J'y suis allé, j'ai été même surpris, dans une salle il y avait beaucoup de monde et des

parents avec des gamins, et ils se posaient plein de questions et ils échangeaient. Encore une fois bravo à toutes les équipes municipales, bravo à toi Thomas sur ces actions-là, tu passes beaucoup de temps, je sais et il y a encore beaucoup de boulot à faire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

15-Tarifs formations parentalité

M. Thomas DESMETTRE, Adjoint, Rapporteur ;

Dans le cadre du dispositif du REAAP (Réseau d'Ecoute, d'Aide et d'Accompagnement des Parents), la Ville a mis en place des actions parentalité depuis 2009.

Ces actions ont pour objectifs :

- d'observer, de connaître et de valoriser les compétences des parents auprès de leurs enfants,
- d'acquérir des savoir-faire et des savoir-être avec son enfant.

Elles sont proposées gratuitement aux seuls Mouvallois, pour les actions suivantes :

- ateliers parents/enfants moins de 6 ans
- ateliers parents/enfants plus de 6 ans
- groupes de parents d'ados
- jeudi jeux
- conférence

Parallèlement, les formations parentalité sont payantes et ouvertes aux « non mouvallois ».

Pour ce service, sont appliqués les tarifs ci-dessous depuis la délibération du Conseil Municipal du 19 octobre 2010 :

Mouvallois	5 €/demi-journée de formation
Non Mouvallois	7 €/demi-journée de formation

Ces tarifs n'ont jamais été révisés depuis.

Après consultation et validation de la commission thématique en date du 12 novembre 2015, il vous est proposé d'appliquer à ces formations parentalité les tarifs suivants :

Mouvallois	6 €/demi-journée de formation
Non Mouvallois	8 €/demi-journée de formation

M. le MAIRE : Le point 15 maintenant, mon cher Thomas, ça marche tellement bien qu'on revoit nos tarifs, prend la parole.

M. DESMETTRE : La dernière délibération date de 2010, on passe de 5 euros pour la participation des Mouvallois à 6 euros soit une augmentation de 1 euro et pour les non Mouvallois de 7 à 8 euros, c'est quelques chose qui a été examiné en commission. Effectivement c'est une petite revalorisation des tarifs, des participations.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

16-Ville de Mouvaux, Ville amie des enfants – Convention d'objectifs avec l'UNICEF France

M. Jérémie STELANDRE, Conseiller Municipal délégué, Rapporteur ;

La Ville de Mouvaux souhaite poursuivre son partenariat avec l'UNICEF France et obtenir à nouveau le titre de Ville Amie des Enfants, label qu'elle avait obtenu en mars 2010.

Pour cela, elle souhaite s'engager à :

- Mettre en œuvre la convention des Droits de l'Enfant au niveau local : il sera tenu compte des droits de l'enfant dans les politiques publiques locales, les dispositifs locaux dirigés vers les enfants, les jeunes et leurs familles mais aussi les budgets de la collectivité.
- Développer les actions innovantes pour apporter les réponses les mieux adaptées aux situations que connaissent les enfants et les jeunes et en particulier les plus fragiles.
- Encourager les enfants et les jeunes à être acteur de la vie sociale. Leurs besoins, leur voix, leurs opinions, leurs projets seront pris en compte et influenceront, dans tous les domaines qui les concernent, la prise de décisions des élus locaux.
- Faire connaître les droits de l'enfant et à en évaluer l'application sur son territoire.

La candidature de la Ville de Mouvaux repose sur les actions ou projets innovants suivants :

- Dans le cadre de la thématique « Bien être et cadre de vie » avec l'Espace Culturel Théâtre Jeunesse
- Dans le cadre de la thématique « Non-discrimination et égalité d'accès aux services et la lutte contre la pauvreté » avec une communication moderne et variée
- Dans le cadre de la thématique « Participation citoyenne des enfants et des adolescents » à travers son Conseil Municipal des Jeunes
- Dans le cadre de la thématique « Sécurité et protection » avec la formation des professionnels
- Dans le cadre de la thématique « Parentalité » avec le développement des actions pour les parents des « 3 – 18 ans » et pour les grands-parents
- Dans le cadre de la thématique « Santé, hygiène et nutrition » avec des actions de prévention
- Dans le cadre de la thématique « Prise en compte du handicap » avec la participation au réseau intercommunal interinstitutionnel enfance handicap
- Dans le cadre de la thématique « Éducation » avec la rédaction d'un projet éducatif du Territoire partagé
- Dans le cadre de la thématique « Accès au jeu, sport, culture et loisirs » avec les événements familiaux et festifs
- Dans le cadre de la thématique « Engagement pour la solidarité internationale » avec le dossier « Oser rêver ».

La Ville de Mouvaux s'engage par ailleurs pour la durée de la convention à mettre en place et à prioriser ses actions en direction des enfants et des adolescents dans les domaines suivants :

- « Bien être et cadre de vie » avec l'Espace Culturel Théâtre Jeunesse
- « Participation citoyenne des enfants et des adolescents » à travers son Conseil Municipal des Jeunes

Après consultation et avis favorable de la commission thématique lors des rencontres en date du 30 Juin 2015 et du 29 Septembre 2015, il vous est proposé au vu du dossier de candidature de la Ville et du projet de convention d'objectifs liant la Ville et l'UNICEF France de bien vouloir :

- adopter le projet Ville Amie des Enfants
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs pour une durée de 5 ans (échéance 2020), à prendre toutes les mesures nécessaires à son application et adhérer à l'UNICEF France avec le règlement d'une cotisation annuelle s'élevant à 200 € à partir de la signature de la convention et pour la totalité de sa durée.

M. le MAIRE : On l'a déjà signée mon cher Jérémie à toi la parole.

M. STELANDRE : Donc en effet on l'a signée symboliquement lors de la dernière journée qui a lieu à l'espace Jean Richmond. Donc là il s'agit du renouvellement de l'UNICEF, la convention UNICEF et ville amie des enfants, qui a été impulsée par Benjamin HUS en 2010. Donc vous avez ici le dossier, pour information il fait une centaine de pages et vous pouvez le consulter au service jeunesse. Il a été étudié aussi en commission jeunesse par les différents membres de la commission. Donc dans le premier paragraphe vous avez les engagements et ensuite on a quelques axes proposés au niveau des différentes thématiques. On vous propose le renouvellement de cette convention qui nous tient à cœur et qui ne consiste pas uniquement en la pose des panneaux, comme on peut le lire parfois dans le journal à l'entrée de notre ville, mais sachez que l'UNICEF on y pense constamment dans toutes nos actions et chaque année, on récolte pas mal de fonds pour cette association.

M. le MAIRE : Et vous étiez présents au marché de Noël dernièrement.

M. STELANDRE : Oui tout à fait. Dans toutes les manifestations, vous avez le CMJ ou des animateurs qui sont là pour l'UNICEF.

M. le MAIRE : Vous avez été la vitrine de l'UNICEF au marché de Noël, vous avez vendu des produits UNICEF dont bien sûr l'intégralité retourne à l'UNICEF, ce n'est pas dans la poche de la ville. Donc il y a eu tout le CMJ et tous les bénévoles et là aussi les services municipaux, qui ont été présents pour coordonner une présence effective pendant tout un long week-end, Vendredi soir, Samedi et Dimanche. De toute façon on a expliqué ça lors de la signature non-officielle, parce que la signature officielle elle est maintenant.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

17-Recouvrement des dépenses municipales engagées dans le cadre d'un arrêté de péril – Site des anciennes fonderies rue de Verdun

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

En application de la procédure prévue à l'article L.511-3 du code de la construction et de l'habitation, un arrêté de péril imminent n°U 2014/184 en date du 15 mai 2014 a été dressé à l'encontre du propriétaire de l'immeuble sis 289 Rue de Verdun, face aux risques présentés par l'état fortement dégradé de l'angle maçonné d'un pignon donnant directement sur un jardin privatif, lui-même situé au 99, Rue Jean Bart. A noter que pour des raisons de sécurité, ces derniers propriétaires s'étaient vus interdire l'accès à leur jardin jusqu'à ce que l'opération de sécurisation du mur soit effective.

La situation d'urgence a été confirmée par un rapport d'expertise diligenté par le Tribunal administratif de Lille à la demande de la Ville. Malgré différentes relances, restées infructueuses, la commune de Mouvaux a dû se substituer au propriétaire défaillant, la SCI Ralph, en faisant réaliser d'office les travaux nécessaires au rétablissement de la sécurité publique, aux frais du propriétaire et pour son compte.

Ces frais de maçonnerie s'élèvent à 10 680 € TTC. L'importance de la facture s'explique par la grande hauteur et les difficultés d'accessibilité du pignon à conforter. A ceux-ci s'ajoutent les frais administratifs annexes, notamment liés au passage de l'expert, 903,64 € et le cas échéant de publicité foncière.

En vertu de l'article L.511-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, les frais de toute nature, avancés par la commune, lorsqu'elle s'est substituée aux propriétaires défaillants, en application des articles L.511-2 et L.511-3, sont recouverts comme en matière de contributions directes.

Afin de pouvoir recouvrir l'ensemble des frais engagés par notre commune sur ce dossier à l'occasion de cette procédure de péril imminent, il vous est proposé de bien vouloir :

- autoriser le recouvrement par le Trésor Public des sommes de 903,64 € TTC et de 10 680 € TTC correspondant aux frais d'expertise et de travaux confortatifs mais aussi le cas échéant tout autre frais administratif inhérent à l'inscription hypothécaire.
- autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires auprès des hypothèques afin de se garantir du recouvrement de la créance.

M. le MAIRE : J'ai été amené à prendre un arrêté de péril, pour ceux qui connaissent les anciennes fonderies rue de Verdun, le bâtiment qui est laissé vide depuis déjà pas mal de temps, se dégrade sur l'arrière, donc j'ai dû prendre des mesures conservatoires, j'ai dû engager des frais de maçonnerie à hauteur donc de 10 680 euros plus les frais d'expert et autres, bref on est à plus de 11 500 € au total et bien entendu, cette dépense ce n'est pas à la ville de la prendre en charge. Je fais les travaux mais après j'envoie la facture au propriétaire. Et si le propriétaire, pour une raison x ou y, ne veut pas payer, le jour où il vend son bien il est préempté et tant qu'il n'a pas payé la somme, il ne peut pas le vendre. Je pense que le propriétaire va payer, je ne sais pas pourquoi mais je pense qu'il va payer. Avez-vous des questions particulières, c'est une mesure conservatoire vis-à-vis d'un voisin.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

18-Adhésion au contrat de mixité sociale

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

La loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, dite « Loi Duflot », a durci le dispositif de l'article 55 de la loi SRU :

- En relevant le seuil minimum de logements locatifs sociaux par rapport au nombre total de résidences principales à 25% au lieu des 20% instaurés en 2000.
- En encadrant dans le temps la réalisation de cet objectif, soit avant fin 2025

Ces modifications ont impacté fortement la commune pour les prochaines périodes triennales. Pour rappel, notre engagement triennal 2014-2016, voté par délibération du conseil municipal en date du 15 octobre 2014, s'élève à 165 logements. Compte tenu de la réalité communale, en termes d'urbanisation et de construction, ce seuil s'avère très élevé malgré les efforts constants de la municipalité.

Afin de nous épauler dans cette tâche, la Préfecture nous propose de signer un contrat de mixité sociale dont vous trouverez la trame en annexe de la présente.

Ce contrat associerait la Ville, l'intercommunalité qui porte le Programme Local de l'Habitat (PLH), le cas échéant les bailleurs présents sur le territoire communal, aux services de l'Etat.

Il serait un outil d'accompagnement et porterait un cadre opérationnel devant permettre à la commune d'atteindre ses objectifs légaux. A travers son écriture, il s'agit bien de mobiliser tous les leviers à notre disposition en termes de foncier et d'urbanisme réglementaire afin de développer une offre nouvelle de logements aidés.

Si pour ce faire, un étroit partenariat existe déjà avec la Métropole Européenne de Lille compétente en matière d'Habitat, il s'agit cette fois d'établir une collaboration nouvelle avec les services de l'Etat.

Ceci étant exposé, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à adhérer à ce contrat de mixité sociale.

M. le MAIRE : Le Préfet m'a proposé ce contrat de mixité sociale que je signe des deux mains, il n'y a aucun problème en ce qui me concerne. C'est vrai qu'on a aujourd'hui un problème à Mouvaux, c'est le problème du foncier, où est-ce que je vais construire ? Mon cher Bernard est-ce que tu voudrais bien me donner les 8 hectares du parc du Hautmont pour construire ? Je ne le pense pas, on vient de le refaire à fond. Moi j'ai fait un petit constat, depuis 2008, la ville a construit plus de 250 logements locatifs sociaux, plus de 250 et je vais vous les citer : la Résidence Buckingham, la résidence Jacques Le Neveu, la résidence Mandarine, la résidence Alfred Mongy, la résidence Patrick Balaÿ, la petite dernière la résidence Jules Montaigne, ça c'est déjà oublié et j'ajoute nous avons réussi à faire 8 maisons en logement locatif social dans le parc du Hautmont, oubliés. C'est bizarre, moi je n'oublie pas. C'est un travail de tous les jours et, je précise que, sur le site des carbonisages, oui il y aura du logement social, oui il y aura entre 30 et 35 pour cent maximum. Je ne suis un Maire bête, je suis un Maire qui est pour la mixité sociale, la mixité sociale ne faisons pas les mêmes erreurs que ceux du passé. Les conneries, les bêtises de concentrer au même endroit cent pour cent de logements sociaux. On voit ce que cela donne aujourd'hui, dans les ZUP et autres. Je ne ferai jamais cette erreur, qu'on ne compte pas sur moi pour le faire. Oui, je ferai du logement social dans cette tranche-là, 30 à 35 pour cent maximum sur le quartier des carbonisages. Il y a aussi la rénovation des quartiers de l'Escalette. Sur le quartier de l'Escalette, il y a plus d'une dizaine de logements qui aujourd'hui sont dans un état pitoyable au bord de l'insalubrité. Et puis il y a la rénovation à revoir parce que les maisons du quartier de l'Escalette, quand vous avez des jeunes couples qui doivent rentrer dans ces maisons, ils ne font pas deux pas en avant pour rentrer dans ces maisons mais deux pas en arrière pour sortir de la maison, voilà la réalité. Donc moi ce que je réclame et bien oui, qu'on me donne du terrain, qu'on ne me dise pas : Monsieur le Maire vous êtes un vilain canard, il faut construire 25 pour cent de logements sociaux sinon attention vous allez avoir la fessée. Comment je peux faire, comment je fais et je fais où ? Je fais où ? Je suis exemplaire, regardez dans le cœur de ville, 38 pour cent de logements sociaux dans le cœur de ville. Vous connaissez beaucoup de villes vous qui construisent autant de logements sociaux dans le cœur de ville ? Je n'en connais pas beaucoup donc moi personnellement j'étais intervenu à la Communauté Urbaine pour mon groupe sur ces sujets de logements sociaux. Au début, on riait de moi : voilà le Maire de Mouvaux il prend la parole, comme si je n'avais pas le droit de parler de logement social. A la fin Martine AUBRY quand elle était présidente, elle m'écoutait. Et elle disait : chut, laissez parler le Maire de Mouvaux. Parce que au-delà de construire, de produire du logement social à chaque fois, oui il faut penser aussi à une chose : la politique de peuplement et la gestion locative. Combien il y a de bailleurs sociaux ici qui produisent et après ils s'en foutent complètement. Ils mettent des personnes dedans et vas-y il n'y a plus rien du tout. Et on dit c'est à vous Monsieur le Maire de faire en sorte que, pour qu'il y ait un climat social stable. Et bien bravo, moi je veux être associé à la politique de peuplement et je veux être associé à la gestion locative. Sinon, moi le bailleur qui dit Monsieur le Maire, c'est bien gentil on a besoin de vous pour construire mais après allez jouer, c'est pas mon truc. Les bailleurs qui veulent ça, qu'on se le dise, ils ne mettront pas une pierre à Mouvaux. Cette adhésion au contrat de mixité sociale, je vous le signe et je vous le propose, tout en sachant que les propositions qui sont données s'élèvent à 165 logements, je ne suis pas encore prestidigitateur avec toute la bonne volonté dont je fais preuve. Mais si, et je suis persuadé qu'il y a beaucoup plus intelligent que le Maire de Mouvaux, si l'intelligence de la Préfecture est là ou des représentants de l'Etat, qu'ils fassent. Des questions particulières ?

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

19-Préemption des 2 et 4 rue Franklin Roosevelt – Reconduction des baux en cours

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

Par arrêtés en date du 06 novembre 2014, la commune a exercé son droit de préemption par délégation de Lille Métropole Communauté Urbaine à l'occasion de la vente de deux immeubles, jusqu'alors propriété du PACT Métropole Nord, respectivement situés aux n° 02 et 04 rue Roosevelt, cadastrés AI 225 pour 88 m² et AI 226 pour 56 m², aux prix conformes de 27 000 euros et 25 100 euros.

Le PACT avait envisagé ces ventes dans le cadre d'une cession groupée de 140 logements issus de son patrimoine métropolitain à un investisseur privé. Mouvaux était, quant à elle, concernée par la vente de 4 logements.

Afin de ne pas perdre la totalité de ces 4 logements sociaux, la Ville a décidé de se porter acquéreur de deux d'entre eux. Or il y a lieu aujourd'hui de signer l'acte d'achat.

Ces logements sont actuellement occupés par des familles conformément à des baux signés avec le PACT. Afin de ne pas perturber ces occupants, il vous est proposé de reconduire les baux en cours pour des loyers mensuels de 431,73 euros pour le n°2 et 320,20 euros pour le n°4, tout en prévoyant leur possible indexation annuelle.

Ceci étant exposé, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire :

- A signer les actes d'acquisition à intervenir
- A percevoir le montant des loyers à compter de l'acquisition de ces biens, et le cas échéant de les indexer sur la base d'un indice publié par l'INSEE, l'indice de référence des loyers (IRL)
- A recouvrer l'ensemble des charges habituelles afférant à la gestion de ces logements (contrat d'entretien, ordures ménagères...)

M. le MAIRE : Le point 19, ça irait bien avec le contrat de mixité sociale ça. Le PACT, le PACT qui est maintenant SOLIHA, ils ont changé de nom, qui est dans une difficulté financière vous ne pouvez pas vous imaginer. Pour quelle raison, il y a un audit qui va sortir à la Communauté Urbaine, on ne va pas être surpris et pas être déçu du voyage. Le PACT, pour renflouer ses caisses, il a vendu des logements sociaux, rappelez-vous. Il y en avait quatre en vente à Mouvaux. Je me suis battu parce que la préemption ce soit la Communauté Urbaine, et pas la ville. Je me suis battu, j'ai réussi, nous avons acheté le 2 et le 4 rue Franklin Roosevelt. Regardez un petit peu la somme d'achat, vous imaginez, le 2 et le 4 : 27 000 euros et 25 100 euros. Entre nous, on a fait une superbe affaire, une superbe occasion. Allez voir les maisons, regardez-les, quand vous voyez ça 25 000 euros la maison. Je suis persuadé que vous multipliez par au moins ça, voire ça, voire ça, c'est le prix de la maison, la réalité, ils ont bradé. Donc nous on a acheté, on est propriétaire maintenant et nous avons des locataires qui sont des locataires à revenus modestes et ces locataires tant qu'ils seront là, ils resteront là. Et donc ce qui appelle par cette délibération à reconduire les baux de ces locataires. Pour le montant de ces baux il y a une petite erreur, c'est-à-dire que le PACT nous a donné un faux chiffre de 384.71 pour le numéro 2 et de 285.33 pour le numéro 4. En réalité le PACT a relu, il a trouvé maintenant 431.73 pour le numéro 2 et 320.20 pour le numéro 4. Voilà, donc je vous demande de changer

le 384.741 en 431.73 et le 285.33 à 320.20 voilà. Ce sont des loyers qui sont indexés, ce sont les mêmes loyers que le PACT. Les personnes qui sont à l'intérieur paieront le même loyer à part qu'ils auront un autre propriétaire et celui-là est un très bon propriétaire c'est nous tous ici autour de la table, c'est-à-dire la ville. Belle opération.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

20-Avenant n°2 au traité de concession et à la convention de participation tripartite de la ZAC « Cœur de ville »

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

L'aménageur de la ZAC « Cœur de Ville » présente chaque année un Compte Rendu d'Activité au Concédant (CRAC), à savoir la Métropole Européenne de Lille. Cet exercice permet au concédant et à ses partenaires de veiller annuellement à la bonne gestion financière de la ZAC.

A l'occasion de la présentation du CRAC 2014, la SNC d'aménagement du Centre Mouvallois a fait part à la MEL d'un déséquilibre financier dû en partie à des commandes de travaux modificatifs et complémentaires sollicités par les collectivités. A ce titre, elle sollicite une demande d'avenant portant sur la prise en charge de ces travaux supplémentaires par les collectivités, de l'ordre de 118 591 € HT.

Pour rappel, dans le cadre de la ZAC, l'aménageur réalise pour le compte de la MEL et de notre commune des travaux d'équipement (voirie, aménagements et espaces verts associés, assainissement...). En fonction de leurs compétences réciproques, ces collectivités ont défini un programme à l'aménageur dans le traité de concession et ont soutenu la bonne réalisation de celui-ci par des participations financières, inscrites dans la convention financière tripartite signée entre la SNC, la Ville et la MEL.

Il est question aujourd'hui d'introduire un second avenant au traité de concession et à la convention de participation tripartite de la ZAC « Cœur de Ville ».

Ainsi, la MEL prendrait à sa charge 80 398 € HT de travaux supplémentaires. Ces derniers se justifient par des adaptations techniques effectuées par l'aménageur pour le compte de celle-ci sur les espaces publics, dont elle prendra prochainement la gestion (modification pavage autour de la place, réalisation d'assainissement supplémentaire Rue des écoles et adaptation des espaces aux personnes à mobilité réduite).

La Ville de Mouvaux a sollicité quant à elle les travaux supplémentaires suivants, pour un montant total de 38 193 € HT :

- L'élargissement de l'Allée René Maesen afin que cette dernière présente un gabarit conforme à la réglementation du PLU, la participation Ville portant uniquement sur ses compétences propres (éclairage public et financement à hauteur de 10% de la maîtrise d'œuvre soit 5 871 € HT)
- La modification du type de bornes d'accès à la place centrale, remplaçant ainsi par des plots télécommandés les bornes manuelles initialement prévues (25 253 € HT)
- Le remplacement de la noue initialement prévue le long de l'Espace Jean Richmond par du pavage (7 069 € HT)

Ceci étant exposé, il vous est proposé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention financière tripartite.

M. le MAIRE : Vous avez lu avec intérêt la délibération, donc dans le cadre des travaux du cœur de ville, il y a un contrat de concession ZAC qui détermine les interventions des uns et des autres et nous, nous avons été plus loin sur certaines demandes, donc maintenant c'est à la charge de la ville sur ces demandes. Donc la première des demandes que j'ai reconnue c'est l'élargissement de l'allée René MAESEN. Pourquoi j'ai voulu élargir l'allée René MAESEN ? Pour simplement la mettre en réglementation au niveau du gabarit, parce que si elle n'était pas en réglementation au niveau du gabarit, elle n'aurait pas pu être inscrite par la suite dans la voirie communautaire. Donc elle est aujourd'hui à un gabarit qui est déterminé, bien sûr, la mise en place de gabarit, ainsi que l'éclairage public correspondant, est à la charge de la ville, donc une dépense de 5 871 euros pour l'éclairage public et le financement de la maîtrise d'œuvre. Même chose sur la place centrale, c'était débile sur la place centrale, c'était deux bornes où il faut descendre de sa voiture avec une clé que tout le monde a, donc on ouvre, on baisse... Donc on a demandé de mettre des bornes pneumatiques c'est-à-dire exactement comme au théâtre Sébastopol, vous appuyez sur un bip et la borne elle descend et elle monte. Faut-il encore avoir de l'électricité parce qu'ils ont prévu des bornes mais ils avaient oublié de mettre l'électricité. Donc on va rattraper l'électricité avec la construction de l'espace Culturel. Puis également une noue, initialement prévue le long de l'espace Jean Richmond remplacée par du pavage. Il y avait une noue qui était prévue et on a préféré mettre du pavage. Il y a également toute une série à la charge de la MEL, 80 000 euros de travaux supplémentaires que la MEL a demandés en matière de modification de pavage, réalisation de l'assainissement... des petites adaptations mineures au niveau des espaces publics pour 80 000 euros. Avez-vous des questions particulières sur cet avenant ? Merci.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

CARNET

Mariages

25 juillet : mariage de Christine DEVIAENE et Christophe ODEYER, fille de Christiane DEVIAENE

29 août : mariage de Lisa et Martin DUPREZ, fils d'Emmanuelle DUPREZ

12 septembre : mariage de Marie COMPERE et Guillaume TRASSAERT, fille de Daniel COMPERE

10 octobre : mariage d'Aude WATINE et Antoine MOREL, fille de Joëlle WATINE

Décès

21 juin : décès de Mme Renée PATINIER, belle-mère d'Eddie BERCKER

26 octobre : décès de Mme DUPREZ, belle-mère d'Emmanuelle DUPREZ

AGENDA

Dimanche 13 décembre, de 8h à 18h : élections régionales, second tour

Mardi 15 décembre, 20h, auditorium : Mouvaux en concert – récital de piano à 4 mains

Samedi 19 décembre, 11h, place du cœur de ville : inauguration résidence Jules Montaigne suivie d'un cocktail servi au restaurant scolaire Lucie Aubrac

Dimanche 20 décembre, 12h, salles Durieux, Courcol et Bercker : repas de Noël des aînés

Jeudi 14 janvier, 18h30 à Bondues : vœux aux Polices nationale et municipale

Vendredi 15 janvier, 17h, salons HDV : vœux au personnel municipal

Mardi 19 janvier, 15h : vœux à la Belle Epoque

Mardi 19 janvier, 20h : Mouvaux en concert – Musique « Klezmer » - Julien PETIT, saxophone et son trio à cordes

Mercredi 20 janvier, 19h, salle Bercker : vœux à la population

Vendredi 22 janvier, 20h, auditorium : concert de musique de chambre

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20h.